

# CONTRAT DE MENSUALISATION

## Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A conserver par l'abonné

Pour souscrire un contrat de mensualisation, vous devez :

- remplir le **Mandat de Prélèvement SEPA** ci-après
- fournir un **Relevé d'Identité Bancaire** (au format IBAN BIC)
- Adresser le tout à la :

**Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON**  
**Direction Eau et Assainissement**  
**23 avenue Georges Pompidou CS 90246 - 71106 Chalon Sur Saône Cedex**

Si votre Mandat de Prélèvement parvient à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement **avant le 15 mai** de l'année en cours : vous recevrez à la suite de votre adhésion, un avis d'échéance.

Si votre Mandat de Prélèvement parvient à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement **après le 15 mai** de l'année en cours : votre demande entrera en vigueur l'année suivante. Le Mandat de Prélèvement sera conservé dans le service et vos coordonnées bancaires seront pré-enregistrées.

Dans tous les cas, la mensualisation n'est possible qu'à partir d'un montant minimum de prélèvement de 5€ TTC par mois.

### RECEPTION DE L'AVIS D'ECHEANCE :

- L'avis d'échéance indique la consommation de référence\*, le montant et la date de vos prélèvements.

\* Mode de calcul de la consommation de référence :

$$CR = \frac{\text{Consommation réelle N-1} \times 365 \text{ jours}}{\text{Nbre de jours entre ancien et nouvel index}}$$

- La consommation de référence est réactualisée tous les ans après chaque relève annuelle du compteur. Si vous êtes nouvel abonné, vous avez fixé avec la Direction Eau et Assainissement votre consommation de référence pour l'année.
- Les prélèvements sont effectués tous les 5 du mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant, sur la période courant de février à novembre.
- Ils représentent 1/10<sup>e</sup> de 90% de la consommation de référence (arrondi au m<sup>3</sup>) et de 95% de la part fixe eau et assainissement.
- Si vous êtes nouvel arrivant, les frais de mise en service seront prélevés avec l'échéance du mois de Juillet de l'année en cours.

### RECEPTION DE LA FACTURE ANNUELLE :

- Au mois de décembre, vous recevez une facture ou un avoir qui indique votre consommation et le solde (positif ou négatif) de l'année selon trois hypothèses :
  - 1- Si les prélèvements se révèlent insuffisants, le solde en notre faveur sera prélevé sur votre compte.
  - 2- Si les prélèvements se révèlent supérieurs, le surplus en votre faveur sera automatiquement remboursé sur votre compte.
  - 3- Si votre consommation génère une facture dont le montant est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 5 € TTC, celle-ci ne sera pas prélevée et ne fera l'objet d'aucun paiement de votre part.

### MODIFICATION DES PRELEVEMENTS MENSUELS :

- Si vous constatez en cours d'année que votre consommation présente une différence sensible en + ou en - par rapport à votre consommation de référence initiale, prenez contact avec la Direction Eau et Assainissement afin de définir une nouvelle consommation de référence qui permettra de réévaluer vos prélèvements mensuels.

### SUSPENSION DES PRELEVEMENTS MENSUELS :

- Après la relève annuelle du compteur, si la Direction Eau et Assainissement remarque que les montants déjà prélevés acquittent par avance la consommation enregistrée, les prélèvements sont suspendus jusqu'à réception de la facture. La mensualisation reprendra automatiquement l'année suivante après réception de l'avis d'échéance, sauf avis contraire de votre part.

### CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

- Si vous changez de numéro de compte bancaire, de banque ou d'agence, vous devez obligatoirement prévenir la Direction Eau et Assainissement afin de remplir un nouveau **Mandat de Prélèvement SEPA** et fournir  **votre Relevé d'Identité Bancaire**. Attention, les prélèvements mensuels ne peuvent se faire que sur un compte courant bancaire.
- Si vous prévenez la Direction Eau et Assainissement avant le 15 du mois en cours, vos nouvelles coordonnées bancaires seront effectives dès le prélèvement suivant. Dans le cas contraire, la modification n'interviendra qu'un mois plus tard.

### CHANGEMENT D'ADRESSE :

- Si vous déménagez, vous devez prévenir la Direction Eau et Assainissement de votre changement d'adresse, ce qui entraînera automatiquement la résiliation de votre contrat. Une facture TIP soldant votre abonnement vous sera adressée.

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRELEVEMENT :

- Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation est automatiquement reconduite l'année suivante.
- Si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau, le mandat de prélèvement SEPA ne devient caduc qu'après 36 mois sans émission de prélèvement. Dans ce cas, vous devez remplir un nouveau Mandat de prélèvement SEPA.

### ECHEANCES IMPAYEES :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire fixée annuellement par Délibération, sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
- Si un incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour l'année le bénéfice de la mensualisation et serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire. Le contrat de mensualisation sera résilié de fait. Vous recevrez alors vos factures semestriellement.

### FIN DU CONTRAT DE MENSUALISATION :

- Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation et revenir à un paiement semestriel, vous devez informer la Direction Eau et Assainissement avant le 15 du mois, par courrier, téléphone ou par mail sur [eaueetassainissement@legrandchalon.fr](mailto:eaueetassainissement@legrandchalon.fr)